

Séance publique du jeudi 17 juin 2010

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes Chers Collègues,

Pour sa première demande de débat en séance publique, votre toute jeune délégation à la décentralisation n'a pas vraiment choisi un sujet qui fâche.

Qui peut être contre l'optimisation des moyens des collectivités territoriales ? Qui peut s'opposer à la recherche de leur meilleure utilisation, de leur meilleur fonctionnement et de leur meilleur rendement ? Qui peut se dresser contre l'objectif d'une action locale toujours plus efficace, préservant, développant et améliorant les services aux citoyens à budget constant, voire à moindre coût ?

Personne, évidemment... et quand l'objectif est évident, sa poursuite ne saurait servir de prétexte aux querelles partisans.

C'est dans cet esprit, serein et constructif, que votre délégation s'est longuement penchée sur une question clef de la problématique de l'optimisation : celle de la mutualisation des moyens.

Cinq sénateurs, membres de quatre groupes différents, se sont régulièrement rencontrés, ont tenu des auditions, auxquelles se sont souvent joints d'autres

sénateurs, et ont échangé leurs idées. Bref, cinq sénateurs ont travaillé ensemble pour arriver à un rapport transpartisan, formulant treize propositions et prenant en considération, je le croie, les points de vue de chacun...

Cinq sénateurs pour quatre signatures : notre collègue Edmond HERVE n'a pas souhaité figurer formellement *es qualité* de rapporteur, mais je peux témoigner de la part active qu'il a prise à nos réflexions, et tout particulièrement à la partie que j'ai rédigée sur la problématique générale de la mutualisation, qui s'est largement nourrie de ses observations.

En ce qui me concerne, et afin d'éviter toute redondance avec les interventions de mes co-rapporteurs, je me limiterai à un point, dont vous mesurez tous l'importance dans le débat sur la mutualisation : ce que j'ai appelé « la donne communautaire ».

Cette donne, comme l'indique mon rapport écrit, a notablement évolué au cours de la période récente, si bien que votre délégation estime que l'on ne peut plus appréhender aujourd'hui la dialectique mutualisation-droit communautaire comme on le faisait il y a encore dix-huit mois.

Bien des portes se sont entrouvertes et il est de notre devoir de les pousser.

Encore convient-il de revenir à une autre évidence, qui semble pourtant avoir été oubliée : le droit de la commande publique n'est pas une finalité en soi, mais un outil. Il est au service valeurs essentielles qui constituent sa raison d'être : l'éthique, d'abord, en fournissant des critères objectifs à la sélection des candidats ; l'efficacité de l'action locale, ensuite, grâce à la mise en concurrence, laquelle permet à une collectivité de retenir l'offre la plus intéressante.

Lorsque ni l'éthique, ni l'efficacité ne sont menacées, recourir à un marché public revient à administrer un remède à une personne bien portante : c'est toujours inutile, souvent coûteux, parfois même nocif.

Or, en quoi l'efficacité est-elle menacée par la mise en commun des moyens et la chasse aux doublons ? En quoi l'éthique est-elle menacée par le fait qu'une collectivité publique puisse demander à des agents publics de participer à l'accomplissement de tâches d'intérêt public en collaboration avec une autre collectivité publique dans le cadre d'une convention de droit public ?

J'insiste sur l'épithète « public » pour bien marquer le fait que je me situe dans le cadre de tâches qui ne relèvent pas de l'initiative privée : soit que celle-ci n'ait pas vocation à les accomplir (je pense bien sûr avant tout aux services publics administratifs) ; soit qu'elle soit défailante.

Ainsi conçue, ainsi circonscrite et encadrée dans les conditions prévues par votre délégation, la mutualisation des moyens des collectivités territoriales bénéficiera à chaque citoyen et ne portera atteinte à aucun intérêt, qu'il soit public ou privé.

Je comprends que certains fonctionnaires européens hésitent à franchir le cap, bien que la Cour de Justice, selon nous, ait été suffisamment claire. Je ne conteste pas que le droit des marchés publics soit, pour reprendre la formule de certains avocats généraux, « *l'un des instruments politiques les plus influents* » de l'intégration européenne. Mais, comme le disent les mêmes personnes ô combien autorisées, « *il ne peut pas être utilisé de manière inconsidérée* ». De surcroît, il n'est qu'un instrument : ce n'est pas une valeur en soi ; il ne saurait être mis sur le même plan que le droit à l'autonomie locale ou que le principe de bonne administration, tous deux consacrés comme valeurs au niveau européen.

Enfin, ai-je besoin de rappeler, ici, à la fois la nécessité et l'urgence de faire face aux évolutions démographiques, sociologiques et économiques auxquelles sont aujourd'hui confrontées les collectivités territoriales ? Notre collègue Bruno SIDO, qui n'a pu être des nôtres aujourd'hui, a parfaitement mis l'accent sur la situation des départements, mais c'est pour toutes les collectivités que votre délégation lance aujourd'hui cet appel : agissons.

Alors, Monsieur le Ministre, nous demandons instamment au Gouvernement de se départir d'une timidité qui n'a pas, qui n'a plus de raison d'être. Ne nous abandonnons pas dans notre combat : nous ne le menons pas au nom d'une quelconque idéologie mais, tout simplement, au nom de notre devoir et de notre responsabilité.

Alain Lambert